**RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**PROJET DE RÉPONSE D'URGENCE À LA CRISE ALIMENTAIRE** **- P176184**

**(Projet EFCR)**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**20 mai 2021**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. La République Centrafricaine (ci-après le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de Réponse d'Urgence à la Crise Alimentaire (Projet EFCR) (le Projet) par l'intermédiaire du Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural (MADR) et d'une Unité d’exécution du Projet (UEP). L'Association Internationale de Développement (ci-après l'Association) a consenti de fournir un financement destiné au Projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions matérielles afin que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. Le présent Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions matérielles, ainsi que tout document ou plan spécifique, ainsi que le calendrier de chacune d’entre elles.
3. Le Bénéficiaire se conformera en outre aux dispositions de tout autre document environnemental et social (E&S) requis par le CES et mentionné dans le présent PEES, tel que le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), les Plans d’action de réinstallation (PAR), les Plans en faveur des populations autochtones (PPA), les Plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP), le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et les délais spécifiés dans ces documents E&S.
4. Le Bénéficiaire est responsable du respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par le ministère ou l'unité mentionnés au point 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PEES fera l’objet de suivi et d’un rapport à la Banque mondiale par le Bénéficiaire, comme l’exigent le PEES et les conditions de l’accord juridique, et la Banque mondiale suivra et évaluera l’avancement et l’achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu par la Banque mondiale et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter une gestion adaptative des changements dans le Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l’évaluation de la performance du Projet menée dans le cadre même du PEES. Dans ces circonstances, le Bénéficiaire devra convenir de ces changements avec l’Association et actualiser le PEES pour refléter ces changements. L’accord sur les changements apportés au PEES sera documenté par un échange de lettres signées entre l’Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire divulguera sans délai le PEES actualisé.
7. Lorsque les changements dans le Projet, des circonstances imprévues ou la performance du Projet entraînent des changements dans les risques et les incidences pendant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire doit fournir des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures afin de traiter ces risques et incidences, qui peuvent inclure les incidences sur l’environnement, la santé et la sécurité ainsi que la violence basée sur le genre (VBG).

| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | | **CALENDRIER** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- | --- |
| SUIVI ET RAPPORTS | | | |
| A | RAPPORTS RÉGULIERS  Le Gouvernement centrafricain préparera et soumettra à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) du Projet, y compris, mais sans s’y limiter, la mise en œuvre du PEES, l’état d’avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis par le PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanisme(s) des plaintes. | *Trimestriellement, pendant toute la* période de mise en œuvre du *Projet*, à partir de la date d'entrée en vigueur. | MADR/UNCTP |
| B | INCIDENTS ET ACCIDENTS  Le Gouvernement informera sans délai l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs. Le Bénéficiaire fournira suffisamment de détails sur l’incident ou l’accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y faire face, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l’Association, le Bénéficiaire préparera un rapport sur l’incident ou l’accident et proposera toute mesure pour éviter qu’il ne se reproduise.  Quant aux incidents liés à la VBG, la survivante doit être immédiatement orientée vers les services, selon un protocole centré sur la survivante qui sera développé dans le MP et adapté à la VBG susmentionnée. L’UEP doit informer l'Association dans les 48 heures.  Comme indiqué ci-dessus, le Bénéficiaire doit fournir suffisamment de détails sur l’incident ou l’accident et indiquer les mesures immédiates prises pour y remédier. La confidentialité doit être assurée tant pour le/la survivant(e)que pour l'accusé, sans fournir d’informations permettant d'identifier les personnes concernées (par exemple, la date de l'incident, le formulaire relatif à la VBG , une description générale du/de la survivant(e )(âge/sexe), une description générale de l’accusé/de l’auteur (âge/sexe/lieu de travail), si l'incident est lié au Projet selon les propres termes du/de la survivant(e), les services vers lesquels le/la survivant(e) a été orienté/accepté, si l'auteur a signé un code de bonne conduite et les sanctions prises à son encontre). Un rapport sur l'incident doit être soumis par le Bénéficiaire, détaillant les conclusions sommaires et l'analyse des causes profondes. Un registre des incidents est conservé à l’UEP. | *Informer l'Association dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Un rapport détaillé ultérieur sera fourni dans un délai acceptable pour la Banque mondiale, comme demandé.*  *Un rapport d’incident et d'accident sera fourni par le Bénéficiaire dans un délai acceptable pour la Banque mondiale, comme demandé.* | MADR/UNCTP Prestataires de services, autres contractants, sous-traitants.  Le financement de la mise en œuvre et du suivi feront partie des budgets des PGES (y compris les coûts de fourniture de services aux survivants de la VBG/plaintes/griefs). |
| C | RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS  Dans le cas où des contractants et des sous-traitants sont engagés pour exécutés les activités du Projet, l’UEP exigera que ces contractants/sous-traitants soumettent des rapports de suivi mensuels concernant la mise en œuvre du plan d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement des travaux contractuels. Sur demande, le Bénéficiaire soumettra ces rapports de suivi mensuels à la Banque Mondiale. | Le rapport du contractant doit être soumis mensuellement tout au long de la mise en œuvre du projet. | MADR/UNCT/Contractant |
| NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux | | | |
| 1.1 | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE  Le Gouvernement devra maintenir l’ARADSP (Projet d'appui à la relance de l'agriculture et au développement de l’agrobusiness) – de l’UEP avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques E&S et les impacts du projet, y compris un spécialiste de gestion des risques environnementaux et sociaux. Le Bénéficiaire recrutera un spécialiste qualifié supplémentaire en matière de VBG/EAS/HS, un spécialiste de la sécurité et deux assistants E&S pour la mise en œuvre des instruments E&S et du PMPP, y compris le MGP et le PEES.  Le spécialiste de la sécurité sera mis à la disposition de l'UCP suite à une demande du MADR adressée au ministère en charge de la sécurité, avec des TDR spécifiques.  Au niveau des préfectures, des points focaux de sécurité seront mis à disposition selon la même procédure. | *Un spécialiste de l'environnement et un spécialiste des questions sociales sont déjà en poste.*  *Le personnel supplémentaire doit être recruté* dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur*. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.* | MADR/UNCT |
| 1.2 | ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  Le Gouvernemen*t* doit préparer, divulguer et adopter pour le compte du Projet un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Le Projet sera mis en œuvre dans des zones où des PA sont présentes, avec un risque élevé d'exclusion. Le CGES évaluera ce risque et recommandera l’élaboration d’un CPPA comprenant des informations préliminaires sur les PPA.  Dès que les sites des sous-projets seront identifiés, le *Bénéficiaire* préparera et consultera des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)/des Évaluations d’impact environnemental et social (EIES) pour chaque sous-projet en fonction de leur profil de risque environnemental et social d’une manière acceptable pour la Banque mondiale, soumis à l'examen et à l'approbation de la Banque mondiale, puis adopté et divulgué avant le lancement des travaux de génie civil respectifs (séchoirs de récoltes des ménages, entrepôts communautaires, réhabilitation des canaux de drainage des eaux pluviales, des ponceaux et des caniveaux ; réhabilitation des canaux de drainage non conformes, des ouvrages non solides et/ou des fossés de drainage naturels, etc.), et sera mis en œuvre tout au long de l’exécution desdits travaux.  Une procédure de bonnes pratiques pour l'utilisation des pesticides, qui définit les procédures de dépistage et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, et définit les mesures d'atténuation appropriées, sera élaborée et incluse dans le CGES en annexe. | Un projet d'ESMF a été préparé, autorisé et divulgué. Le CSE final sera préparé, consulté, approuvé par l'Association et divulgué dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur.  Une procédure de bonnes pratiques pour l'utilisation des pesticides doit être préparée avant toute demande de propositions pour tout projet incluant en partie ou en totalité des travaux de génie civil et des activités agricoles. | MADR/UNCT |
| 1.2.1 | Le Gouvernementdoit s'assurer que des mesures et des actions sont prises pour éviter et/ou atténuer les risques d'exclusion des groupes sociaux marginalisés et vulnérables ciblés, dont certains peuvent être incapables d'accéder et d'utiliser les installations du projet et ce risque doit être atténué. Il s'agit notamment des personnes déplacées internes et des rapatriés, des filles en situation de vulnérabilité (vivant avec un handicap, orphelines, associées à des groupes armés, etc.), des jeunes ayant abandonné le système scolaire (garçons et filles), des jeunes sans emploi, des personnes vivant avec un handicap et des réfugiés. Elle inclut également les personnes issues de minorités ethniques ou religieuses (populations autochtones), y compris les minorités vivant dans une communauté aux caractéristiques ethniques et religieuses majoritaires différentes et qui sont exposées à la discrimination et à la stigmatisation, telles que les Peuhls Bororo.  Le Gouvernementaccordera une attention particulière aux besoins de tous les groupes sociaux vulnérables et leur donnera la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et d'avoir un accès équitable aux avantages du projet (distribution de semences et d’intrants, recrutement dans le cadre du programme LIPW, travail contre rémunération, participation à divers comités, formation en nutrition, etc.) | Tout au long de la phase de mise en œuvre du projet | MADR/UNCT |
| 1.3 | OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION  Le Gouvernement doit préparer et mettre en œuvre les outils et instruments suivants Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux :   1. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Le CGES évaluera également ce risque et recommandera un CPPA comprenant des informations préliminaires sur les PPA. 2. Le CERC sera incluse dans le CGES. 3. Une procédure de bonnes pratiques pour l’utilisation des pesticides, qui définit les procédures de dépistage et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, et définit les mesures d'atténuation appropriées, sera élaborée et incluse dans le CGES en annexe. 4. Procédures de gestion de la main-d’œuvre autonomes (PGMO) ; 5. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) autonome incluant le GRM ; 6. Plan d'action autonome d'évaluation, de prévention et d'intervention en matière d’EAS/HS, comprenant des orientations sur les codes de bonne conduite pour le personnel du projet et pour les contractants, ainsi que sur la communication et la sensibilisation du personnel, des contractants et des communautés concernées ; 7. Évaluation autonome des risques de sécurité et plan de gestion de sécurité (SRA/SMP) ; 8. Cadre autonome de planification des peuples autochtones (CPPA) ; 9. Cadre de politique de réinstallation (CPR) | (a) Un projet de CGES a été préparé et divulgué. La version finale de ce cadre doit être préparée, divulguée, consultée, approuvée et adoptée dans les deux mois suivant son entrée en vigueur.  (a) Une procédure de bonne pratique pour le plan d'utilisation des pesticides doit être préparée avant l'émission de toute demande de propositions pour tout projet incluant en partie ou en totalité des travaux de génie civil et des activités agricoles.  (b) Le projet de LMP doit être préparé avant le Conseil et le LMP final doit être préparé, divulgué, consulté et adopté dans les 2 mois suivant son entrée en vigueur.  (c) Le PMPP est préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant l'évaluation du projet.  (d) L'évaluation et le plan d'action ESE/SH sont préparés, divulgués, consultés, approuvés et adoptés avant l'évaluation du projet.  (e) Évaluation et plan d'action ESE/SH préparés, divulgués, consultés, approuvés et adoptés avant l'évaluation du projet.  (f) Un projet d'évaluation et de plan de gestion de la sécurité est préparé et divulgué. Le plan final d'évaluation et de gestion de la sécurité doit être achevé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant l'entrée en vigueur du projet.  (g) Le CPPA sera préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur du projet.  (h) Le CPR doit être préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur du projet. | MADR/UNCT |
| 1.3.1 | Le Gouvernementdoit élaborer un Manuel opérationnel du Projet et veiller à ce qu'il contienne une section spécifique aux « mesures environnementales et sociales », avec des descriptions détaillées des tâches :   * Le spécialiste de la passation de marchés dans la préparation des Tdr ; documents d’appel d'offres et contrats, qui doivent inclure des clauses environnementales et sociales ; * Les spécialistes de la sauvegarde environnementale et sociale dans la préparation des sections sur les sauvegardes environnementales et sociales doivent intégrer dans les Tdr, les documents d’appel d'offres et les contrats de travail ; * Exigences minimales en matière d’ESHS à intégrer dans les TdR et les documents d’appel d'offres (y compris les codes de bonne conduite, la coordination, les rapports et les mécanismes de surveillance et de plaintes) ; * Indicateurs environnementaux et sociaux à inclure dans l’instrument de suivi. | 1. Un spécialiste de passation des marchés, un spécialiste de l’environnement et un spécialiste des questions sociales sont déjà en poste. 2. Spécialiste de VBG/EAS/HS, spécialiste de sécurité, 2 assistants E&S à recruter dans les 2 mois suivant la date d'entrée en vigueur. 3. Le spécialiste de la sécurité sera recruté ou fourni par le ministère chargé de la Sécurité dans les 2 mois suivant la date d'entrée en vigueur. 4. La section spécifique sur les « mesures environnementales et sociales » dans le Manuel opérationnel du Projet sera révisée et adoptée dans les 2 mois suivant la date d'entrée en vigueur des travaux. | 1.3.1 MADR/UNCT |
| 1.3.2 | Le Gouvernement *doit* concevoir un tableau de bord équilibré pour suivre les performances environnementales et sociales des contractants et des sous-traitants. Le tableau de bord équilibré doit être inclus dans les appels d'offres et les contrats. | Avant la conclusion des contrats avec les contractants et mis en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du Projet. | MADR/UNCT |
| 1.4 | GESTION DES CONTRACTANTS  Le Gouvernementdoit exiger que les procédures suivantes, applicables aux contractants et aux sous-traitants, soient préparées et mises en œuvre :   * Une Étude d’impact environnemental et social (EIES) ou des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site, en fonction des activités particulières ; * Exigences minimales en matière d'ESHS à intégrer dans les TdR et les documents d'appel d'offres pour les contrats de travail et de supervision (y compris les codes de bonne conduite, la coordination, les rapports et les mécanismes de surveillance et de plaintes) ; * Dispositions interdisant le travail des enfants, le travail forcé et l’EAS/HS, et mesures adéquates pour atténuer les risques qui y sont liés ;   Le Gouvernementdoit veiller à ce que tous les contrats attribués exigent des fournisseurs et des sous-traitants qu'ils incorporent et respectent toutes les exigences énoncées dans les outils et instruments environnementaux et sociaux mentionnés ci-dessus.  Les documents de passation de marché doivent établir clairement comment les coûts adéquats en matière d’EAS/HS associés à l'évaluation et à l'atténuation des risques liés à l’EAS/HS seront payés dans le contrat. Cela peut se faire, par exemple, en incluant : (i) des rubriques dans le devis quantitatif relatif aux activités d'atténuation de l'EAS/HS clairement définies (telles que les évaluations, la préparation de plans pertinents, la formation, les codes de bonne conduite, l'exploitation de l'EAS/HS, la GPMO) ou (ii) des sommes provisoires spécifiées pour des activités qui ne peuvent être définies à l’avance (telles que la mise en œuvre du/des plan(s) pertinent(s), l’engagement de prestataires de services EAS/HS, si nécessaire). | Des EIES ou des PGES spécifiques au site doivent être préparés, divulgués, consultés et adoptés avant le début des travaux par le contractant, et appliqués pendant toute la période de mise en œuvre du projet.  Les contractants seront supervisés pendant toute la période de mise en œuvre du projet. | MADR/UNCT |
| 1.5 | PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS  Le Gouvernement doit obtenir tous les permis, approbations ou autorisations applicables au projet, ou facilitera leur délivrance par les autorités nationales compétentes, selon le cas, conformément aux lois en vigueur. Les documents à fournir sont les suivants :   * Certificat de conformité environnementale (CCE) ; * Rapports sur les réunions avec les populations locales ou les auditions publiques ; * Actes de cession, certificats de transfert de terrain ou tout autre document approprié (en cas de construction de nouveaux VETL ou espaces sécurisés). * Permis de construire. | Avant le début des travaux | 1.5 MADR/UNCT |
| 1.5.1 | Le Gouvernementdoit se conformer ou s’assurer la conformité avec les permis et autorisations pendant toute la période de mise en œuvre du projet. | Dans les délais fixés dans les permis, approbations et autorisations | 1.5.1 MADR/UNCT/Ministère de l’Urbanisme |
| 1.6 | INTERVENTION D’URGENCE CONTINGENTE  En cas d’urgence conduisant à l'activation de l’intervention d'urgence contingente du Projet, les instruments et mesures nécessaires seront élaborés comme requis avant d’entreprendre les activités d’intervention d'urgence, pour assurer la conformité avec les ESS. | Avant le début des activités d’intervention d'urgence. La demande d'activation de ce volet doit être faite par le responsable de la mise en œuvre, sans objection préalable de la Banque mondiale. | 1.6 MADR/UNCT |
| 1.7 | EXCLUSION  Exclure les types d'activités suivants comme inéligibles au financement dans le cadre du Projet :   * Activités susceptibles de causer des impacts à long terme, permanents et/ou irréversibles (par exemple, la perte d’un habitat naturel important). * Activités qui ont une forte probabilité de causer des effets négatifs graves sur la santé humaine et/ou l’environnement. * Activités susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs importants et de donner lieu à des conflits sociaux importants * Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits des populations autochtones ou d'autres groupes/minorités vulnérables, * Activités susceptibles d’impliquer une réinstallation permanente ou l'acquisition de terres ou d’avoir une incidence sur le patrimoine culturel * Activités qui convertiraient de manière significative des habitats naturels ou altéreraient de manière significative des zones de biodiversité et/ou de ressources culturelles potentiellement importantes.   Toutes les autres activités exclues énoncées dans le CGES du Projet. | ²5 | 1.7 |
| NES 2 : Main-d’œuvre et conditions de travail | | | |
| 2.1 | PROCÉDURES DE GESTION DU PERSONNEL  Le Projet doit réaliser les activités conformément aux Procédures de gestion de la main-d’œuvre ou PGMO (mentionné au point 1.3), au code du travail et réglementations de la RCA et aux exigences applicables de la NES 2, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale, notamment, entre autres, la mise en œuvre des mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (notamment des mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence), en interdisant le travail des enfants (pour les enfants de moins de 18 ans) en raison de l'environnement de travail dangereux, en établissant des dispositions de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet et en incorporant/annexant les exigences du travail dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les entreprises de supervision. | Les PGMO doivent être préparées et soumises à la Banque mondiale pour examen et approbation dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du projet | MADR, UNCT |
| 2.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET**  Le Gouvernement établira un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les PGMO et en accord avec la NES 2. | *À intégrer dans les documents E&S* préparés, divulgués, consultés, approuvés et adoptés dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du projet | MADR, pour le recrutement du personnel  UNCT pour le recrutement des contractants/sous-traitants |
| 2.3 | MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)  Les activités du Projet nécessitent des mesures de SST, car le personnel qui sera recruté effectuera des missions de terrain et exécutera des travaux de bureau qui présentent des risques pour la santé et la sécurité. Cela s'applique également au personnel des contractants qui seront sur le site et à tous les autres travailleurs du Projet. | *À Intégrer dans le PGMO* préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du projet | MADR, UNCT |
| 2.4 | PRÉPARATION et réponse aux situations d’urgence  Le Gouvernement inclura des mécanismes de préparation et de réponse aux situations d'urgence dans les mesures de SST identifiées au paragraphe 2.3. | *À intégrer dans le PGMO* préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du projet | MADR, UNCT |
| NES 3 : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution | | | |
| 3.1 | GESTION DES DÉCHETS  Les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de l’action 1.2 ci-dessus, notamment, entre autres, les mesures visant à gérer les pesticides, les déchets dangereux et non dangereux et à utiliser les ressources (eau, air, etc.) conformément aux règles et réglementations des partenaires de mise en œuvre et en accord avec la NES 3, les directives applicables du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives NES du GBM) et les sources pertinentes de Bonnes pratiques industrielles internationales (telles que définies dans la NES 3).  Le *Bénéficiaire* doit assurer la mise en œuvre du plan de traitement des déchets et pesticides et des matières dangereuses sur les sites cibles.  Le Gouvernementdoit également veiller à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et appliquent un plan de traitement des déchets et des matières dangereuses (déchets ordinaires et déchets spéciaux). | Avant le début des activités agricoles sur les sites du Projet et pendant toute la période d’exécution du Projet. | MADR, UNCT |
| NES 4 : Santé et sécurité des communautés | | | |
| 4.1 | MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE COVID 19  Le Gouvernementdoit veiller à ce que les mesures de prévention contre le COVID-19 (réunions de sensibilisation, kits de lavage des mains, distanciation sociale, gestion des déchets des travaux et des communautés, etc.) soient appliquées pour toutes les activités du Projet, en particulier pour les travaux de construction/réhabilitation sur site, les séances de formation et de sensibilisation conformément aux PGES. | Avant le début des activités liées à (la construction / les travaux de génie civil, les séances de formation, les séances de consultation, groupes d’actvites agricoles etc.) et ensuite mises en œuvre pendant l’exécution du Projet. | MADR, UNCT |
| 4.2 | CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE  Le Gouvernement doit préparer, divulguer, consulter, adopter et assurer la mise en œuvre de mesures de sécurité routière, notamment des plans de circulation pour les engins sur site pendant les travaux de construction/réhabilitation (canaux de drainage des eaux de pluies, entrepôts communautaires, caniveaux, séchoirs de récoltes pour les ménages, etc.) conformément aux PGES. | Avant le début des travaux de génie civil, et ensuite mises en œuvre pendant l’exécution du Projet. | MADR, UNCT MADR/UNCT/Ministère de l’Urbanisme Ministère en charge des transports |
| 4.3 | SANTÉ ET SÉCURITÉ de la COMMUNAUTée  Le CGES doit comprendre des mesures visant à garantir le fait que les travaux à réaliser dans le cadre du Projet n'auront pas d'incidences négatives sur les autres utilisateurs, une attention particulière devant être accordée pour éviter tout impact négatif et tout conflit consécutif à l'utilisation de l'eau.  Le Bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter, adopter et ensuite assurer la mise en œuvre des mesures et des actions relatives à la santé et à la sécurité de la communauté telles que définies dans les PGES pour les activités du Projet d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. | Avant le début des travaux de génie civil pour les activités spécifiques du Sous-projet, et ensuite pendant l’exécution du Sous-projet.  Les contractants incluront des mesures de santé et de sécurité dans leurs PGES qui seront validées au niveau national et approuvées par la Banque mondiale avant le début des travaux sur les sites, puis exécutées et contrôlées pendant l’exécution des travaux. | MADR, UNCT |
| 4.4 | ÉVALUATION EAS/HS ET GESTION DES RISQUES  L'examen des risques effectué par l'équipe a indiqué que le risque d’abus et d’exploitation sexuel/ harcèlement sexuel (AES/HS) est élevé. Outre le contexte du pays, les risques préliminaires identifiés qui sont spécifiques au Projet concernent : (i) le manque de programmes de sensibilisation et de formation sur la prévention d’EAS/HS, de gestion et d’intervention de la part du personnel du Projet ; (ii) l'absence de Code de bonne conduite qui interdit et sanctionne les EAS/HS pour le personnel du Projet; (iii) l’absence de protocole pour l’identification et l’orientation des survivant(e) des EAS/HS dans le contexte de l’exécution du Projet ; (iv) l’insuffisance d’initiatives dans les chaînes agricoles pour sensibiliser sur les inégalités entre les genres, à la VBG et à l’EAS/HS ; et (v) le manque de services dans le pays pour les survivant(e) de VBG, notamment les enfants survivants, et vi) les risques potentiels d’EAS/HS pour les femmes de la part des hommes effectuant la réhabilitation et la construction sur les sites actifs, vii) les risques potentiels d'exacerbation de la violence entre partenaires intimes (VPI) du fait des activités génératrices de revenus et des activités rémunérées (l'accès aux revenus par les femmes peut avoir un impact sur la dynamique de genre au sein des ménages entraînant des risques de VBG, notamment les VPI). Cette analyse doit être complétée pour inclure (sans s'y limiter) les domaines suivants : l’EAS des femmes et des filles par les hommes travaillant sur le Projet ; les dimensions de genre et les risques accrus de mariage d'enfants dans le contexte de COVID-19 ; les services de VBG en RCA.  Le Gouvernementdoit préparer une évaluation approfondie d’EAS/HS et un Plan d'action connexe contenant des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques en matière d'EAS/HS, notamment, entre autres, le budget alloué pour la mise en œuvre de ces mesures, un code de bonne conduite standard à faire signer par les employés, des procédures de mécanisme de gestion des plaintes spécifiques au traitement confidentiel et en toute sécurité des allégations d'EAS/HS, et des détails sur les campagnes de sensibilisation à l'EAS/HS pour tous les acteurs du Projet. | L’évaluation EAS/SH et le plan d'action doivent être préparés avant le début de l'évaluation et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. | MADR, UNCT |
|  | Le Gouvernementdoit veiller à ce que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travail ou de service, notamment les services de conseil dans le cadre du Projet, exigent des fournisseurs/prestataires, des sous-traitants ou des consultants qu'ils adoptent un Code de bonne conduite devant être signé par tous les employés ainsi que par les travailleurs communautaires, et un plan de formation associé. Le Code de bonne conduite sera contraignant pour tous les contrats ou services, notamment les services de conseil, commandés ou fournis dans le cadre desdits contrats, et couvrira l'EAS/HS et la violence contre les enfants. En outre, des séances de sensibilisation/formation sur le Code de bonne conduite seront organisées pendant la mise en œuvre du Projet. | Pendant l’exécution du Projet | MADR/UNCT |
| 4.5 | GESTION DE LA SÉCURITÉ  Étant donné que le Projet sera mis en œuvre à travers le pays notamment dans les zones où des groupes armés non conventionnels sont actifs, le *Bénéficiaire* doit procéder à une évaluation des risques de sécurité et préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un Plan autonome de gestion de la sécurité conforme aux exigences de la NES 4, et d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le Plan de gestion de la sécurité doit inclure des mesures appropriées d'atténuation des risques de sécurité pour protéger les travailleurs et les bénéficiaires du Projet.  En outre, le contrôle de la sécurité des sites doit être effectué avant le début des activités du Projet (travaux, formations, etc.) dans toutes les zones du Projet ; et tous les documents d'appel d'offres doivent inclure des exigences de gestion de la sécurité pour les contractants. | Une Évaluation des risques sécuritaires et un Plan de gestion de la sécurité doivent être préparés avant le début de l'évaluation et mis en œuvre pendant l’exécution du Projet. | MADR, UNCT |
| NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire | | | |
| 5.1 | **ACQUISITION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE**  Le Gouvernement doit préparer, divulguer, consulter et adopter un cadre de réinstallation (CR), étant donné que les emplacements spécifiques des travaux de construction/génie civil (canaux de drainage des eaux de pluie, entrepôts communautaires, caniveaux, séchoirs de récoltes pour les ménages, les systèmes d'irrigation, etc.) ne sont pas encore déterminés au moment de l'élaboration du Projet.  Une fois que les sites sont identifiés, toute activité du Projet nécessitant des travaux de génie civil doit être examinée pour déterminer si elle implique l'acquisition de terres ou la réinstallation involontaire (notamment le déplacement physique ou économique), et si un Plan d'action de réinstallation (PAR) spécifique au Sous-projet doit être élaboré en conséquence, consulté, divulgué et mis en œuvre avant le début de tous travaux du Projet. Dans la mesure du possible, des efforts doivent être faits pour éviter ou réduire les impacts négatifs. | CR : A préparer dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du projet Avant le début de l'évaluation.  PAR(s) : A préparer avant toute demande de propositions pour tout projet comprenant en partie ou en totalité des travaux de génie civil. | MADR, UNCT |
| 5.2 | **PLANS DE RÉINSTALLATION**  Le Gouvernement doit élaborer, adopter, soumettre à la Banque pour approbation et mettre en œuvre des Plans de réinstallation [PR] conformément aux exigences de la NES 5 pour les installations annexes acquises auprès de propriétaires fonciers individuels, telles que les carrières de pierre, les campements ou les zones d'extraction de gravier.  Le Gouvernement doit se conformer aux directives et aux exigences prévues dans le PR approuvé pour la construction des ouvrages pendant l’exécution. | PR élaboré et mis en œuvre avant de lancer des activités impliquant une réinstallation involontaire. | MADR, UNCT |
| 5.3 | **SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS**  S’assurer que le suivi et l’établissement de rapports sur les activités d'acquisition de terres et/ou de réinstallation sont effectués de façon distincte ou dans le cadre des rapports réguliers. | Des rapports trimestriels sur l’état d'avancement, des rapports d'achèvement liés à la concession des terrains pour la construction et un rapport d'achèvement du PAR à l’issue de l’exécution du PAR. | MADR, UNCT |
| 5.4 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**  Élaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes pour la réinstallation (s'il est établi de façon distincte du mécanisme de gestion des plaintes prévu par la NES 10). | Avant le début des activités de réinstallation | MADR, UNCT |
| NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes | | | |
| 6.1 | RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ : Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et des actions satisfaisantes pour la Banque (à soumettre à la Banque pour approbation) pour évaluer et gérer les risques et les impacts sur la biodiversité, notamment l'identification des différents types d'habitats susceptibles d'être affectés, et dans le cadre du projet global EIES/PGES. | Élaborés dans le cadre des EIES et des PGES avant et pendant l’exécution, dans tous les cas avant le début des activités susceptibles d'affecter les habitats dans la zone du Projet. | MADR, UNCT MEFCP, MEDD |
| NES 7 : Populations autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées | | | |
| 7.1 | **GESTION DE RISQUES des POPULATIONS autochtones/ CLTASHD**  Le Gouvernement doit préparer, divulguer, consulter et adopter un Cadre de planification des peuples autochtones (CPPA) tenant compte des activités spécifiques au Projet, consulté, autorisé et divulgué conformément aux exigences de la NES 7, avant la formulation de toute demande de propositions pour tout projet comprenant en partie ou en totalité des travaux de génie civil. | CPPA : préparé, divulgué, consulté et adopté dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du projet s | MADR, UNCT |
|  | Une fois que les sites et les activités du Projet sont déterminés dans les endroits où il y a présence de PA/CLTASHD, le cas échéant, le Bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter et adopter un plan pour les populations autochtones (PPA) acceptable pour la Banque mondiale, qui définit les mesures par lesquelles le Projet doit garantir que : (i) les PA affectées par le Projet reçoivent des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés ; (ii) sont en mesure de participer aux avantages du Projet ; et (iii) si des effets néfastes potentiels sur les PA sont identifiés, ces effets néfastes sont évités, minimisés, atténués ou compensés.  Des plans spécifiques à la région doivent être élaborés et pleinement consultés avec les PPA avant la formulation de toute proposition pour tout projet comprenant en partie ou en totalité des travaux de génie civil dans la région concernée. | PPA(s) : Avant le début des activités, une fois que les sites du Projet dans les endroits où il y a la présence de PA/CLTASHD sont identifiés et nécessaires, conformément au CPPA. | MADR, UNCT |
| 7.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)**  Toute plainte qui pourrait survenir à l’issue de la mise en œuvre du Projet parmi les PA/CLTASHD sera traitée à travers le MGP du projet global décrit dans le PMPP et le PGES. Le PMPP doit également contenir des mesures de sensibilisation pour s'assurer que les PA reçoivent des informations en temps opportun et de manière culturellement appropriée afin de garantir qu'ils sont conscients des opportunités et des risques du Projet en rapport avec les activités projet | Sensibilisation des PA incluse dans le PMPP et détaillé dans le MGP (notamment l'EAS/HS spécifique au MGP), préparé avant la formulation de toute demande de propositions pour tout projet comprenant en partie ou en totalité des travaux de génie civil. | MADR, UNCT |
| NES 8 : Patrimoine culturel | | | |
| 8.1 | **DÉCOUVERTES** : Élaborer, adopter et mettre en œuvre une procédure de découvertes décrite dans le CGES, en intégrant ses exigences dans le PGES du contractant. | Élaborer la procédure de découverte hasardeuse pendant la préparation du CGES et ; l'intégrer dans le PGES du contractant pendant l’exécution du Projet. | MADR/ UNCT /Contractants |
| 8.2 | **PATRIMOINE CULTUREL** : Incorporer dans le PGES du contractant et mettre en œuvre des mesures pour traiter les risques et les impacts sur le patrimoine culturel contenus dans l'EIES du Projet. | Avant la perturbation du site | MADR/ UNCT /Contractants |
| NES 9 : Intermédiaires financiers | | | |
| 9.1 | La NES 9 n'est pas actuellement pertinent pour le Projet. Aucun intermédiaire financier ne sera financé par les fonds de la Banque pour la mise en œuvre des activités du Projet. | NA | MADR, UEP |
| NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations | | | |
| 10.1 | **PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**  Le Gouvernement veillera à ce que le PMPP soit élaboré, divulgué et mis en œuvre d'une manière conforme à la NES 10 pour les activités du Projet, notamment la préparation de documents E&S et d'autres études techniques, le cas échéant.  Le PMPP doit inclure des orientations supplémentaires sur les consultations publiques/la mobilisation des parties prenantes qui prend en compte les mesures de distanciation sociale pour le COVID-19. | PMPP : préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant le début de l'évaluation du Projet. Le PMPP doit être mis en œuvre et mis à jour de façon périodique, le cas échéant, pendant la période d’exécution du Projet. | MADR, UNCT |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**  Des dispositions acceptables de gestion des plaintes doivent être rendues publiques pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet, conformément à la NES 10, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Sans préjudice de ce qui précède, le Bénéficiaire doit préparer et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) à l'échelle du Projet, avec un mécanisme spécifique sensible pour traiter les plaintes d’EAS/HS de manière éthique, sûre et confidentielle. Le MGP relatif à l'EAS/HS doit adopter une procédure d’établissement de rapports et de plainte/d’allégation dans un cadre de responsabilité et d’intervention conçu pour traiter les plaintes relatives aux EAS/HS et qui soit conforme aux principes directeurs pour les soins aux survivant(e)s En outre, le MGP doit s'assurer que des canaux appropriés et accessibles sont élaborés pour recevoir et traiter les plaintes déposées par les PA/CLTASHD conformément à la NES 7. Le PMPP doit s'assurer que les activités de sensibilisation sur le MGP sont conduites dans un format accessible en fonction du public cible, notamment en étant sensible aux besoins et préoccupations des PA/CLTASHD qui auraient été soulevés lors des consultations du PMPP. | MGP : Opérationnel avant le début des activités du Projet et maintenu pendant l’exécution du Projet. | MADR, UNCT |
| Appui au renforcement des capacités (Formation) | | | |
| ARC1 | La formation de l’UEP est requise dans les domaines suivants :   * Séance d’information sur le CES pendant l'atelier de lancement * Mesures de prévention et d'intervention contre le COVID-19 * Mise en œuvre et suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) * Élaboration et mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et de son suivi et évaluation, * Élaboration et mise en œuvre des Procédures de gestion de la main-d’œuvre (PGMO) * Atténuation, prévention et intervention au niveau de l’EAS/HS, évaluation, élaboration et mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS. * Risques pour la santé, la sécurité et la sûreté, notamment les risques liés à la circulation routière dans les zones environnantes (canaux de drainage d'eaux de pluies, ponceaux, caniveaux, séchoirs de récoltes pour les ménages, entrepôts communautaires, etc.) à fort trafic piétonnier. * Mécanisme de gestion des plaintes relatives au Projet pour permettre aux personnes affectées par le Projet de déposer des plaintes qui pourraient être rapidement traitées en cas de plainte en rapport avec le Projet. * Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et des pesticides * Élaboration et mise en œuvre de l’évaluation des risques de sécurité et du plan de gestion de la sécurité * Élaboration et mise en œuvre du CPPA/Plan autochtones (PA) * Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l’évaluation et la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'identifiés par l'évaluation des besoins des acteurs clés du Projet pendant l’exécution du Projet. | Séance d’information sur le CES, Formation sur les mesures de prévention et de riposte contre le COVID-19, PEES et PMPP : Dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date d'entrée en vigueur.  Formation sur d’autres sujets : sans délai, à compter de la date d’entrée en vigueur et pendant la mise en œuvre du Projet. | MADR, UNCT |
| ARC2 | Des séances de formation doivent être organisées pour les contractants, les ouvriers et les autres employés travaillant sur les sites du Projet, les responsables et employés chargés de l’inspection (des secteurs de l’agriculture, de l'environnement, du social, etc.), et les comités de gestion (canaux de drainage d'eaux de pluie, ponceaux, caniveaux, etc.) qui seront chargés de la mise en œuvre du Projet sur le terrain. En outre, des programmes de sensibilisation seront organisés pour les populations environnantes sur les aspects suivants :   * Équipement de protection individuelle (EPI) * Gestion des risques sur le lieu de travail * Prévention des accidents de travail * Réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE), notamment les mesures de prévention et de riposte contre le COVID-19 * Gestion des déchets solides et liquides et des pesticides * Préparation et intervention en cas d'urgence * Sensibilisation aux IST/VIH SIDA * Sensibilisation à la VBG/EAS/HS, aux Codes de bonne conduite, MGP, des services EAS/HS disponibles et autres mesures d'atténuation mises en place par le Projet tant pour les travailleurs que pour la communauté*.* | Sans délai, après l'entrée en vigueur du Projet et pendant l’exécution du Projet. | MADR, UEP |